

PYRAMID'ARTS



AAGM – Siège Social : Maison des Associations – Avenue du Golf – 34280 LA GRANDE MOTTE

RÈGLEMENT

Article 1 - Candidature

- La sélection des artistes est effectuée par un jury de professionnels d'après parcours de l'artiste et **photos envoyées par mail**. La sélection a pour but de présenter un ensemble cohérent lors des Salons dans l'intérêt des artistes et du public. **Les artistes retenus recevront par mail la confirmation de leur inscription après la fin de l'appel à candidature.**

Article 2 – Adhésion et inscription (Documents à retourner par courrier à l'adresse mentionnée, accompagnés du règlement par chèque(s) à l'ordre de l'AAGM **(les chèques des candidats non sélectionnés leur sont restitués)**):

- **Le bulletin d'adhésion** rempli, signé et accompagné du règlement correspondant par chèque. L'adhésion est valable un an (du 01 janvier au 31 décembre) et permet la participation au Salon.

30 € - Pour les peintres ou sculpteurs

80 € - Pour les galeries

- **La fiche d'inscription** remplie, signée et accompagnée du règlement correspondant par chèque. Chaque exposant bénéficie d'une demi page de parution dans le catalogue, une entière pour les artistes à la fois peintre et sculpteur.

- **140 €** pour les peintres et autres artistes (photographes, illustrateurs, etc.) :

3 panneaux fixes de 2 m de haut x 90 cm de large ou un espace mural pour les grands formats (si les œuvres ont une taille supérieure à 90 cm de large, elles prendront place dans ce cas sur les espaces muraux, dans la limite de deux tableaux par artiste).

Prévoir une hauteur minimum de 50 cm au-dessus du sol et un espace de 10 cm entre chaque tableau (cf schéma du plan d'accrochage en pièce jointe pour exemple).

- **140 €** pour les sculpteurs :

Un espace de 3 à 4 m² environ permet l'exposition de 6 à 12 œuvres (à préciser selon les tailles avec les membres du Bureau. L'AAGM se réserve le droit de refuser les pièces qui seraient trop hautes ou en trop grand nombre). **Les sculpteurs doivent prévoir leurs socles (les tables et les nappes ne sont pas acceptées) et leurs spots.**

- **240 €** pour les artistes à la fois peintre ET sculpteur aux mêmes conditions que ci-dessus.

Il est possible de louer plusieurs emplacements, par exemple 6 panneaux (soit 2 x 140 €), ou 3 panneaux + un espace mural (2 œuvres de grand format), en fonction des disponibilités.

Chaque panneau est équipé de chaînes, crochets et spots fournis par l'association.

- **Envoyer des photos de qualité, cadrées, non réduites**, des œuvres que vous souhaitez exposer, **par mail, avec le titre, le format et la technique**. L'Association choisira celle qui figurera dans le catalogue. Si possible, renommer vos photos en mentionnant votre nom d'artiste et le titre de l'œuvre. Ne pas envoyer votre book par courrier !
- Sur la **liste des œuvres, à envoyer impérativement par email**, devront figurer clairement le nom de l'artiste, le titre, la technique, le format et le prix de chaque œuvre. **Veillez à respecter leur nombre en fonction de l'espace alloué ! Lors du dépôt des œuvres, nous nous réservons le droit de refuser celles qui seront en surnombre ou surdimensionnées par rapport aux conditions d'exposition.**
- **NOUVEAU ET IMPORTANT** : les étiquettes des œuvres seront désormais éditées individuellement par chaque artiste qui devra remplir le document destiné à cet effet et annexé au dossier d'inscription. Chacun prévoira d'imprimer et découper ses étiquettes et les remettra dans une enveloppe le jour du dépôt des œuvres.
- Nous demandons aux exposants de signaler sur le bulletin d'inscription leur éventuelle participation à l'événementiel propre à chaque Salon.
- **Tout dossier incomplet ou arrivé au-delà de la date fixée sur le bulletin d'inscription ne sera pas pris en compte.**
- Les artistes inscrits prennent acte de leurs éventuelles obligations fiscales et sociales (MDA). Aucune recherche en responsabilité ne pourra être retenue contre l'AAGM.
- À moins de 30 jours avant l'ouverture du Salon, aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'œuvres non présentées ou annulation de l'artiste. Les frais d'adhésion et d'inscription resteront acquis à l'A.A.G.M.

Article 3 – Présentation des œuvres

- **Toutes les copies sont interdites** sur les Salons et l'artiste sera seul responsable du droit à l'image dans le cas où il y aurait plagiat. Nous insistons sur le fait que l'artiste ne doit exposer que des œuvres originales lors des manifestations.
- Toute œuvre déjà présentée lors de nos précédents Salons sera refusée.
- **Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage solide.**
- **Une étiquette devra être collée au dos du tableau avec :**
 Le nom de l'artiste
 Le téléphone
 Le titre de l'œuvre
 Son prix ou la mention «CP» ou « Réservé » si la toile n'est pas à vendre
- Si des ventes sont réalisées, les exposants en sont seuls responsables. Ils auront l'entière responsabilité des déclarations aux organismes concernés.
- L'association ne prélève aucun pourcentage sur les ventes.

Article 4 – Dépôt des œuvres

- Le dépôt des œuvres se fera sur le lieu d'exposition (Palais des Congrès Jean Balladur, avenue Jean Bène – 34280 La Grande Motte) aux dates mentionnées sur le bulletin d'inscription.
- **Seuls les membres du Bureau se chargent de l'emplacement alloué aux artistes et de l'accrochage des œuvres.**

Article 5 – Permanence

- Les artistes assureront une permanence à l'accueil selon un planning établi en fonction de leur disponibilité.
- **En outre, pour la promotion et la vente de leur travail, de même que pour la convivialité du Salon, la présence des artistes sur leur emplacement est préférable et fortement conseillée.**

Article 6 - Retrait des œuvres

- **Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fermeture du Salon à 19h.**
- En cas de vente, les œuvres exposées pourront être retirées avant l'heure indiquée ci-dessus si l'acheteur ne peut revenir à la fin du Salon, **à condition que les œuvres concernées soient remplacées par leur équivalent** et sous réserve d'acceptation du Bureau. Dans ce cas, un bon de sortie devra être rempli par le vendeur. **Aucune œuvre non exposée ne sera stockée au Palais des Congrès.**
- **Les exposants devront, après avoir récupéré leurs œuvres, signer la fiche de retrait et rendre le badge qui leur aura été remis lors du dépôt.**
- Si les exposants ne peuvent se déplacer pour le retrait de leurs œuvres, ils doivent obligatoirement remettre au Bureau une procuration remplie et signée, à la personne chargée de ce retrait.
- Toutes les œuvres non retirées à la clôture du Salon ne pourront faire l'objet de réclamation pour vol, perte ou dégradation.

Article 7 – Assurance des œuvres

- L'AAGM est réputée être déchargée de toute responsabilité notamment en cas de vols, pertes, ou détériorations quelconques, subis lors des différentes expositions et manipulations. **Il est souhaitable que les artistes soient présents sur leurs emplacements car ils en sont seuls responsables.**
- La prise d'assurance (vols et détériorations) est à la charge exclusive des exposants.
- Pour information le Palais des Congrès est mis sous alarme toutes les nuits.

Article 8 – Publication

- L'artiste accepte que les photos de ses œuvres exposées et de lui-même soient publiées sur tous les supports publicitaires que l'organisateur utilise à l'occasion de la promotion des Salons ainsi que sur le site de l'AAGM. Il ne pourra se prévaloir d'aucun droit d'auteur ou droit à l'image.

Article 9 – Acceptation

- **Le simple fait de renvoyer le bulletin d'inscription signé vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement** comprenant 3 pages.

N.B. : Nous rappelons aux exposants que les animaux ne sont pas acceptés pendant le Salon